



LA TRANSLUTINE 2023

Règlement de l'épreuve

Article 1 – Organisation

L'association La Translutine organise le Samedi 5 août 2023 une épreuve sportive intitulée

«LaTranslutine» regroupant 4 courses pédestres individuelles, chronométrées et une épreuve d'animation sans classement pour les enfants nés en 2014 à 2018.

Cette manifestation est inscrite au calendrier officiel de la Commission Départementale des Courses Hors Stade du Calvados (C.D.C.H.S.14), le responsable de l'organisation appliquera le règlement en vigueur de la F.F.A. Cette course est ouverte aux licenciés et non licenciés de la F.F.A.

Article 2 – Epreuves

1. 17H30 Eveil Athlétique (2014 à 2018) 450 m (non chronométré) – 3 €
2. 18H00 Poussins (2012 et 2013) 1000 m - 5 €
3. 18H30 Benjamins (2010 et 2011) 1800 m - 5 €
- 3 18H30 Minimes (2008 et 2009) 3200 m - 5 €
- 4 19H30 Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, Vétérans (à partir de 2006) 9,6 km - 12 €
(Majoration de 2€ pour toute inscription sur place le jour de la course).

Parcours (voir plan en annexe)

Départ et arrivée devant la place du Petit Enfer à Luc sur Mer. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.

Catégories autorisées

Celles définies par la FFA en vigueur pour la saison 2023 (du 1er septembre 2022 au 31 août 2023).

Article 3 – Inscriptions

Les inscriptions aux épreuves se feront via le site internet :

<https://la-translutine-2023.onsinscrit.com>.

Dès l'inscription effectuée, le participant reçoit un e-mail de confirmation précisant la validité de sa pré-inscription. L'inscription sera complète dès réception d'un justificatif d'aptitude autorisé et valide ainsi que d'une autorisation parentale pour les mineurs. Les justificatifs obligatoires devront être reçus pour le 5 août au plus tard. Possibilité de s'inscrire sur place le jour de l'épreuve (à partir de 11h – jusqu'à 18h30) dans la limite des dossards disponibles. Chaque inscription est ferme et définitive et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque raison que ce soit

Certificats médicaux :

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition sportive. Chaque coureur ou son représentant devra lors de son inscription fournir copie :

- D'une licence Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'J'aime Courir délivrés par la FFA en cours de validité le jour de la course.

- Ou d'une licence sportive en cours de validité le jour de la course, délivrée par une Fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à Pied en compétition ou de tout sport en compétition.

- Ou d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM, Fédération Française de Triathlon (FFTRI), Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) en cours de validité le jour de la course.

- Ou un certificat de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou de tout sport en compétition datant de moins d'un an le jour de la course, ou sa photocopie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

La copie sera conservée par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Coureurs étrangers :

Conformément aux règlements en vigueur, chaque coureur étranger devra fournir un certificat de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an, même s'il est détenteur d'une licence émise par une fédération affiliée à l'I.A.A.F.

Article 4 – Dossards

Chaque coureur légalement inscrit se verra attribuer un numéro de dossard. Ce dossard sera à retirer, le jour de la course, sur le site du « Village La Translutine » à Luc sur Mer, de 11h à 18h30, muni d'une pièce d'identité. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course, il sera apposé sur le devant du coureur. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face ce type de situation.

Article 5 – Classement / Récompenses

L'ordre d'arrivée de chaque coureur permet d'établir un classement individuel par catégorie d'âge publié à l'issue de la course.

Les 3 premiers de chaque catégorie (H & F) seront récompensés pour les courses « jeunes ».

Récompenses aux 3 premiers du scratch (H&F) ainsi qu'au premier de chaque catégorie de cadets à masters 9 (H&F) pour La Translutine et récompenses au : 1^{er} Lutin et 1^{ère} Lutine en justifiant de son adresse postale, pas de cumul possible".

Challenge entreprise : inscription sous le nom de l'entreprise et classement sur les 3 premiers coureurs pour La Translutine et récompenses à la 1^{ère} équipe.

La valeur et la qualité des lots distribués aux lauréats ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation, les récompenses non retirées le jour de la course ne pourront être retirées ultérieurement.

Article 6 - Assurance

L'organisateur est couvert par une police d'assurance de SMACL n° de contrat 288486/X pour la durée de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du Cross et des sports nature en compétition.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Conditions de participation

L'organisateur rappelle que les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés ou non. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité et s'assurent de leur forme physique pour cette épreuve.

Assistance Médicale

Le service d'assistance médicale sera assuré par la Protection Civile du Calvados. Les secouristes seront alertés en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur le parcours. Un médecin sera sur place ou joignable pendant la durée de la manifestation. Tout participant faisant appel au médecin se soumettra à son autorité et s'engage à respecter ses décisions.

Article 7 – Droit à l'Image

Tout participant à qui est attribué un dossard autorise l'organisation ainsi que ses ayants droit tel que médias et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de l'épreuve, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée et sur le site de La Translutine : <https://latranslutine.com>

Article 8 – CNIL

Conformément à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Les participants sont informés par le présent article que les résultats de l'épreuve seront publiés sur différents sites internet.

Article 9 –Annulation

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition et ce, sans préavis et sans qu'il y ait lieu à contestation et ne procéderont à aucun remboursement

Article 10 –Disqualification

L'inscription à l'une des épreuves vaut acceptation du règlement. Tout participant ne respectant pas ce règlement, le tracé du parcours, l'esprit sportif ainsi que les consignes des commissaires de course, sera disqualifié ou ne pourra prendre part à l'épreuve.

Le responsable de l'organisation.

CHARTE DU COUREUR – ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureur de l'évènement « LA TRANSLUTINE », je m'engage à :

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouverts ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

> Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie

> Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée

> Ne pas cracher au sol

> Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle

> Ne pas jeter de déchets sur la voie publique

> Respecter et laisser les lieux publics propres

> Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...

3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.

4/ Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

6/ Si j'ai contracté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants.

7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours.

8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.

9/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « TousAntiCovid » préalablement à ma venue sur l'évènement en fonction des dispositions sanitaires.

10/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports